

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 Novembre 2016  
Date de convocation 27 octobre 2016  
Date d'affichage 27 octobre 2016**

L'an deux mil seize, le vendredi 4 novembre 2016, à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Christine GAUCHER, Ophélie VAN ELSUWE-DEHEMCHI ( arrivée à 20h35), Jean François BAILLY Adjoints au Maire, Catherine TAMPERE, Laurence MAUGERY, Julien VIGNOULLE, Roselyne LENTE, Benjamin PIRES, Gaëlle VERITE, Jean Claude BARBERY, Farid BACHIR, Pierre DOISE, Sabrina MOULIOM conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Aziz AMANAR, Alain MALLET (procuration à Christine GAUCHER), Danielle DENIS (procuration à Dominique DELION), Béatrice LEFEVRE (procuration à Julien VIGNOULLE)

Etaient absents : Corinne LOTH, Marie GAUTHIER, Yves DORION, Philippe BURNER, Christian HUGONET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre à la séance à 20 h 15

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers présents.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 septembre 2016 est approuvé :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	16
Pour :	16

Christine GAUCHER a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**1/convention de groupement de commandes relatives à la fourniture de matériel concernant la mise en œuvre des plans de gestion différenciée avec la CCLVD**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 et notamment les articles 28 et 101,

Vu le Décret n° 2016-360,

Vu la loi n° 2014-110 du 06/02/2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire nationale (dite Loi Labbé) et la loi de transition énergétique pour la croissance verte n° 2015-992 du 17 août 2015.

La commune de RANTIGNY s'est engagée dans une démarche de réduction de l'utilisation de ses produits phytosanitaires en signant la Charte d'entretien des espaces publics de Picardie. Il s'en est suivi une étude de réalisation d'un plan de désherbage à objectifs zéro phyto.

Afin de mettre en œuvre la gestion différenciée des espaces verts, préconisée dans ce plan, la commune de RANTIGNY doit acquérir du matériel. La CCLVD ainsi que d'autres communes du Liancourtois devant également acheter du matériel pour les mêmes raisons ; la Communauté de communes du Liancourtois et la commune de RANTIGNY ont décidés de mettre en place un groupement de commandes pour l'achat de ce matériel.

Il est proposé à la commune de RANTIGNY de participer à ce projet et donc de signer cette convention de groupement de commandes.

La constitution du groupement de commandes est réalisée par la signature d'une convention constitutive du groupement. Ladite convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement signera un marché public avec le prestataire retenu à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les aura définis au préalable.

Conformément à l'article L1414-3 III du CGCT, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

La Communauté de communes du Liancourtois sera coordonnateur du groupement et assurera donc la préparation et le lancement du marché public relatif au matériel. La commune sera responsable de son propre marché et s'engage à respecter les obligations relatives à l'exécution du marché.

Pour rappel, l'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne jusqu'à 50% l'achat de matériel pour la mise en œuvre de la gestion différenciée.

Monsieur le Maire propose de bien vouloir l'autoriser :

- à constituer un groupement de commandes concernant l'achat de matériel ;
- à adhérer au groupement de commandes,
- à désigner la Communauté de communes du Liancourtois comme coordonnateur du groupement de commandes,
- à signer la convention de groupement de commandes avec la Communauté de communes du Liancourtois pour l'achat de matériel,
- à engager la passation, l'exécution et le règlement du marché public relatif à la fourniture de matériel,
- à signer le marché à intervenir, et tout avenant,
- à solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les subventions,
- à signer tout document afférent à ce dossier, et tout avenant.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 16

Votes pour : 16

## **2/ Autorisation donnée à la SAO pour la signature de l'accord cadre à bon de commande passé après l'appel d'offre ouvert pour les études préalables concernant la reconversion du site CATERPILLAR**

Monsieur le Maire expose :

- Le projet de reconversion du site Caterpillar à Rantigny validé par le Conseil Municipal ;

- Les articles 67, 68, 78 à 80 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics;
- L'article L.2122-21 du Code des Collectivités Territoriales ;
- L'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 05/08/2016 relatif à la mission de gestion de sols pollués ;

*Considérant :*

- la convention de mandat passée avec la SAO pour l'opération citée en objet,
- Les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11/10/2016,

*Monsieur le Maire propose :*

- D'APPROUVER la procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 05/08/2016 ;
- D'AUTORISER la SAO, mandataire de la Commune de Rantigny, à signer toutes les pièces du marché suivant relatif à l'opération citée en objet :

Mission de gestion de sols pollués :

Titulaire : Entreprise GEAUPOLE – RN 6 – ZA LES ORMEAUX – 71150 FONTAINES

N° SIRET : 753 024 090 00015

L'accord-cadre est à bons de commande sans minimum ni maximum.

Le prestataire est rémunéré par le maître d'ouvrage sur les bases suivantes : Application des prix unitaires tels que fixés dans le bordereau de prix, annexé à l'accord cadre, aux quantités de prestations commandées par le maître d'ouvrage.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

*le rapport est adopté*

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	23
<i>Nombre de conseillers présents :</i>	13
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	16
<i>Votes pour :</i>	16

Arrivée de Ophélie VANELSUWE-DEHEMCHI

**3/Programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le territoire du SE60. Transfert de l'exercice de la compétence.**

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a validé un projet de déploiement de 107 infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides qui, selon les ratios de l'ADEME, permettra de mailler le territoire.

Le réseau des bornes Mouv'Oise a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise sera équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de borne est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes seront communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le SE60, en concertation avec les communes et les intercommunalités, a défini les implantations définitives des bornes suivant les critères fixés par l'ADEME. Ont été privilégiés les pôles d'emplois denses, les zones d'activités commerciales, les lieux touristiques.

Ce sont à ces conditions que le projet a obtenu le soutien de l'ADEME au titre des Programmes d'Investissements d'Avenir.

Le coût d'investissement est financé à 50% par l'ADEME et 25% par le Conseil Départemental. Le solde à charge est financé par le SE60 sur ses fonds propres. Aucune participation financière n'est demandée aux communes ou communautés.

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif seront assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an / borne, seront financés par les communes ou les communautés.

Les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

Les communautés ont été sollicitées sur la prise en charge des coûts de fonctionnement et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

Le Maire propose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et notamment l'article 4.6 desdits statuts habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Considérant que le SE60 a souhaité engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire, validé par délibération de son Conseil syndical en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SE60 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune de mettre à disposition, à titre gratuit, pendant 5 ans à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, 2 emplacements de stationnement par borne.

Considérant qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du déploiement de ce projet,

- D'approuver le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Energie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- D'adopter les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées.
- De m'autoriser à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

- De s'engager à mettre à disposition, à titre gratuit, pendant 5 ans à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, 2 emplacements de stationnement par borne.
- De s'engager à verser au SE60 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation, approuvées par la présente délibération.
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et de me donner mandat pour régler les sommes dues au SE60

Monsieur Doise pose quelques questions sur l'implantation des bornes, leur devenir à la fin des 5 ans, ainsi que sur le mode de fonctionnement, et l'utilisation du matériel.

Monsieur le Maire répond que l'implantation proposée est le quartier de la gare, mais que le SE60 apportera son expertise quant à l'implantation définitive de la borne. Le SE60 réalise les investissements, il est donc le propriétaire du matériel, il le restera à la fin des 5 années.

Monsieur le Maire précise que la borne devra rester accessible, qu'elle fait partie du dispositif Mouv'Oise et qu'à ce titre, l'abonné aura l'information sur la disponibilité du matériel et que les contrevenants se verront enlever leur véhicule par une mise en fourrière. De plus l'accès aux bornes de recharge Mouv'Oise sera gratuit pour tous les usagers durant l'année 2017.

le rapport est adopté

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Nombre de conseillers présents :</i>	<i>14</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>17</i>
<i>Abstention :</i>	<i>1</i>
<i>Votes pour :</i>	<i>16</i>

#### **4/ Droits d'entrée au diorama géant PLAYMOBIL**

Dans le cadre de l'organisation du diorama géant PLAYMOBIL, organisé les 11, 12 et 13 novembre 2016 à la salle des sports de Rantigny, il convient de fixer le tarif des droits d'entrée.

Le Maire propose de le fixer de la manière suivante :

Adultes : 2 euros

Enfants de 3 à 12 ans : 1 euro

Enfants de moins de 3 ans : gratuit

Une régie de recettes temporaire sera mise en place à cette occasion.

*Monsieur Doise précise qu'il est contre le paiement du droit d'entrée, il aurait au moins souhaité la gratuité pour les enfants.*

le rapport est adopté

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Nombre de conseillers présents :</i>	<i>14</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>17</i>
<i>Vote contre :</i>	<i>2</i>

Votes pour : 15

## 5/ DECISION MODIFICATIVE

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagements de l'avenue Pierre Curie, la commune de Rantigny a signé une convention avec la communauté de communes du liancourtois « la vallée dorée » dans laquelle il est prévu la prise en charge financière par celle-ci des dépenses relatives à la réfection du réseau d'eaux pluviales.

Cette opération réalisée sous mandat nécessite les écritures comptables suivantes qui s'équilibrent entre elles.

### DEPENSES INVESTISSEMENT

Article 45811 opération sous mandat 6 019,97 €

**TOTAL DEPENSES 6 019,97€**

### RECETTES INVESTISSEMENT

Article 1327 subvention budget communautaire -6 019,97 €

Article 2315 immobilisations corporelles en cours 6 019,97 €

Article 45821 opération sous mandat 6 019,97 €

**TOTAL RECETTES 6 019,97€**

le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 17

Votes pour : 17

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21h10**

**DELION Dominique**

**MALLET Alain**

**LOTH Corinne**

**GAUCHER Christine**

**DENIS Danielle**

**GAUTHIER Marie**

**AMANAR Aziz**

**BAILLY Jean-François**

**MAUGERY Laurence**

**VAN ELSUWE Ophélie**

**TAMPERE Catherine**

**VIGNOULLE Julien**

**LENTE Roselyne**

**PIRES Benjamin**

**VERITE Gaëlle**

**DORION Yves**

**LEFEVRE Béatrice**

**BARBERY Jean-Claude**

**BURNER Philippe**

**HUGONET Christian**

**BACHIR Farid**

**DOISE Pierre**

**MOULIOM Sabrina**